VILLE DE Grigny

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**
**VILLE DE GRIGNY**

# Arrêté du Maire

***ARR-2023-188 en date du 10 juillet 2023***

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE TRAVAUX DE RENOVATION DU SQUARE VEYSSIERE**

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 29 juin 2023 de l'entreprise FRASNIER PARCS ET JARDINS, 7-9 rue Marc Seguin à COMPANS (77290), pour effectuer des travaux de rénovation du square Veyssière, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de rénovation du square de la Veyssière exécutés par l'entreprise FRASNIER PARCS ET JARDINS,

**ARRETE**

**Article 1er** : **Du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la façon suivante :

Avenue des Sablons :

**Circulation :**

- Circulation fermée ponctuellement
- Autorisée uniquement aux services de secours

**Déviation :**

- Via la rue Pasteur, la rue Renoir et la rue Vlaminck.

**Stationnement** :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux

**Article 2** : Le cheminement piéton sera fermé aux abords directs du Square Veyssière. Déviation et sécurisation des piétons obligatoire.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise FRASNIER PARC ET JARDINS
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 10 JUIL. 2023

MAIRIE DE CRISNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**